



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 240708-075 : réglementation temporaire d'un débit de boisson**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Cyril BOURSIER, Président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » domicilié au Centre de Secours, cami de Connillac à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 13 juillet 2024 à la Promenade ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du **samedi 13 juillet 2024, 17 heures 30, au dimanche 14 juillet 2024, 02 heures**, Monsieur Cyril BOURSIER, Président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 13 juillet 2024 organisé à la Promenade à Vinça.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 08 juillet 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**